

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-3-3

N° applicatif 4468

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Protection maternelle et infantile

Service consulté

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE (CEA) ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE (ARS) GRAND EST DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTITUBERCULEUSE

Résumé : Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention financière 2022-2024 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est pour la mise en œuvre de la lutte antituberculeuse par le Centre de Lutte Anti-Tuberculose de la Collectivité européenne d'Alsace (CLAT CeA).

Le montant de la subvention allouée par l'ARS Grand Est s'élève à 5 430 933 € pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Au vu de l'obligation de demande d'habilitation induite par le décret n° 2020-1466 et par l'arrêté ministériel du 27 novembre 2020 relatifs aux Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT), et suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est a habilité le CLAT de la collectivité par arrêté en date du 22 novembre 2021.

Selon cet arrêté, les modalités de fonctionnement et de financement du CLAT de la Collectivité européenne d'Alsace sont fixées par convention.

Dans le cadre de cette compétence, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'assurer l'organisation du dépistage et de la prévention de la tuberculose. Cette mission est mise en œuvre en partenariat avec les services hospitaliers (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace et les Hôpitaux Civils de Colmar) qui mettent à disposition des praticiens spécialistes et avec lesquels s'organise la filière de prise en charge thérapeutique.

Dans le Sud du département (Haut-Rhin), cette mission s'articule autour de 4 sites : Mulhouse (site principal CLAT 68) et 3 antennes Altkirch, Colmar et Guebwiller. Dans le Nord du département (Bas-Rhin), elle s'articule autour de 5 sites : Strasbourg (site principal CLAT 67) et 4 antennes Saverne, Haguenau/Wissembourg, Sélestat et Molsheim.

En 2021, 177 Déclarations Obligatoires ont été dénombrées sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, 6 039 dépistages radiologiques ont été effectués ainsi que 465 vaccinations par le BCG.

Divers partenariats sont également en place afin de répondre à l'ensemble des missions confiées au CLAT : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, médecines du travail, structures d'accueil pour personne en situation de précarité, centres pénitentiaires, services de santé universitaire...

La convention de financement proposée par l'ARS prévoit les dotations suivantes :

Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée	Versement de la subvention
2022	1 810 311 €	Versement unique de 1 810 311 € après signature de la convention
2023	1 810 311 €	Acompte de 1 086 187 € le 01/04/2023 Solde de 724 124 € le 30/09/2023
2024	1 810 311 €	Acompte de 1 086 187 € le 01/04/2024 Solde de 724 124 € le 30/09/2024

Le projet de convention prévoit, dans son article 10, que l'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés, au titre des engagements non mis en œuvre, après analyse du bilan d'exécution. Les bilans d'exécution sont à fournir par la collectivité au plus tard le 1^{er} mars n+1 concernant l'exercice n.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire, dans le domaine de la lutte antituberculeuse, jointe en annexe du présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ladite convention de financement ;

- De préciser que les recettes d'un montant total de 5 430 933 €, soit 1 810 311 € pour l'exercice 2022, 1 810 311 € pour l'exercice 2023 et 1 810 311 € pour l'exercice 2024 seront recouvrées sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P120	P120O001	P120E06	T10	(2429) 74-74788-412	1 810 311 €
TOTAL					1 810 311 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY